

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2015

---

RÉSEAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET DES CHAMBRES DE  
MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - (N° 3295)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par

M. Fauré

-----

**ARTICLE 2**

À la dernière phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« fixé »

insérer les mots :

« après avis des chambres départementales rattachées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement se propose d'impliquer les chambres des métiers et de l'artisanat de niveau départemental dans la nouvelle organisation régionale en les consultants avant que le préfet ne décide du siège de la chambre de métiers et de l'artisanat de région ou de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat.